À L'Isle D'Abeau, le 17 avril 2025

Publication des 10 plus hautes rémunérations

Objet : Conditions de mise en œuvre de la publication des dix plus hautes rémunérations

Aux termes de l'article 37 de la loi 11 0 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Durée cumulée en nombre de mois
243800604	CAPI	2018	695 018	5	5	119
243800604	CAPI	2019	722 705	2	8	120
243800604	CAPI	2020	691 669	4	6	120
243800604	CAPI	2021	756 744	4	6	120
243800604	CAPI	2022	760 469	3	7	118.50
243800604	CAPI	2023	813 074	4	6	120
243800604	CAPI	2024	855 480	4	6	120

Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
17, Avenue du Bourg - BP 90592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr